

## ENFANCE EN DANGER

SITUATION PREOCCUPANTE ENFANT EN DANGER OU EN RISQUE DE L'ETRE	DANGER GRAVE URGENCE ET / OU FAITS RELEVANT DE QUALIFICATION PENALE
<p><b><u>1. EVALUATION</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ S'entourer des professionnels en lien avec l'école (PMI, médecins scolaires, infirmiers, assistants sociaux de secteur, personnels du RASED ayant connaissance de la situation).</li> <li>➤ Mettre en commun les éléments recueillis par chacun, évaluer la situation</li> </ul> <p><b><u>2. INFORMATION PREOCCUPANTE</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Rédaction et envoi par un membre de la communauté scolaire ou un personnel de santé d'un rapport d'information préoccupante (IP) à la coordination enfance en danger de la DSDEN 67.</li> <li>➤ Envoi d'une copie du rapport à votre IEN.</li> <li>➤ La coordination de la DSDEN 67 envoie l'IP au conseil départemental, à la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP).</li> </ul> <p><b><u>3. TRAITEMENT</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Traitement de l'information préoccupante par les équipes du conseil départemental.</li> </ul>	<p><b><u>1. REVELATION</u></b></p> <p>Dans le cas d'une révélation de faits nécessitant une mesure de protection immédiate, par exemple : violences physiques graves subies par un mineur, violences sexuelles ...</p> <p><b><u>2. SIGNALEMENT</u></b></p> <p>Vous devez sans délai procéder à un signalement (voir annexe 3) à transmettre par mail à la coordination enfance en danger de la DSDEN : <a href="mailto:enfance-en-danger67@ac-strasbourg.fr">enfance-en-danger67@ac-strasbourg.fr</a> qui se chargera de l'adresser aux autorités compétentes (Procureur de la République et copie à la CRIP).</p> <p>Ne pas oublier d'adresser une copie à l'IEN. Hors temps de permanence de la coordination enfance en danger, transmission au procureur, à la police (cf annexe 3).</p> <p><b><u>3. PRECONISATIONS</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Ne pas mettre en doute les propos rapportés.</li> <li>➤ Surtout : ne pas mener d'enquête.</li> <li>➤ En cas d'abus sexuel intrafamilial, ne pas avertir la famille qu'il est procédé à un signalement.</li> <li>➤ Ne pas hésiter à contacter la coordination enfance en danger pour conseils.</li> </ul>